

Sans titre

N° 1218.- FAUX

Faux à titre principal.- Acte argué de faux.- Acte déjà produit en justice.- Acte n'ayant pas fait l'objet d'un incident de faux.-

Un faux peut être demandé à titre principal même s'il vise un écrit déjà produit en justice et contre lequel un incident de faux n'a, alors, pas été élevé.

CIV.2 10 juillet 1996 CASSATION

N° 94-15.851.- CA Paris, 29 mars 1994.- M. Chabault c/ société Udeco diffusion

M. Zakine, Pt.- M. Chardon, Rap.- M. Kessous, Av. Gén.- la SCP Lyon-Caen, Fabiani et Thiriez, Mme Thomas-Raquin, Av.-

* Haut de page

N° 1219.- 1° FAUX

Faux en écriture privée.- Définition.- Nouveau Code pénal.- Abus de blanc-seing.-

2° FAUX

Faux en écriture privée.- Définition.- Altération de la vérité.- Pétition écrite au-dessus de signatures données en blanc en vue d'une demande d'indemnisation.-

1° L'incrimination d'abus de blanc-seing prévue par le premier alinéa de l'article 407 ancien du Code pénal, qui n'a pas été conservée dans le nouveau Code pénal, entre dans les prévisions de l'article 441-1 de ce texte.

C'est, dès lors, à bon droit qu'une cour d'appel, sans excéder sa saisine ni violer le principe du débat contradictoire, requalifie en faux, après réquisitions en ce sens du ministère public, des faits poursuivis comme abus de blanc-seing.

2° Constitue un faux entrant dans les prévisions de l'article 441-1 du Code pénal l'altération frauduleuse de la vérité, préjudiciable à autrui, accomplie dans un document susceptible d'entraîner des conséquences juridiques.

Tel est le cas d'une pétition adressée au procureur de la République, dénonçant de prétendus détournements de fonds publics imputés à un maire et aux responsables

Sans titre
d'une association, écrite au-dessus des signatures
données en blanc par plusieurs personnes en vue d'une
demande d'indemnisation, une telle plainte exposant,
notamment, ses auteurs à des poursuites pour
dénonciation calomnieuse.
CRIM 20 juin 1996 REJET

N° 95-82.997.- CA Basse-Terre, 2 mai 1995.- M. Beaujean
et a.

M. Culié, Pt (f.f.).- M. Roman, Rap.- M. Le Foyer de
Costil, Av. Gén.- la SCP Waquet, Farge et Hazan, Av.-